

Nombre de membres en exercice :

14

Nombre de membres

Présents : 10

Excusés : 4

Pouvoirs : 4

Votants : 14

Absents : 0

Date de la convocation :

Le 11 juin 2024

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

**Séance ordinaire du 18 juin 2024**

L'an deux mille vingt-et-quatre, le dix-huit juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

**Présents** : Ms Daniel BORDENEUVE, Michel WALTER, Michel DUBAUX, Éric FORESTIER, Dominique SAVARIAUD et Christian MICHELET ; Mmes Laurence TOUMEYRAGUES, Sandra BARBE, Delphine SCHWARTZ, et Françoise JORREY

**Excusés** : Mesdames Estelle ASPART, Laure BRAQUEHAIS, et Messieurs Ulysse SUC et Antoine ZANOTTO

**Pouvoirs** : Monsieur Antoine ZANOTTO à Monsieur Christian MICHELET ; Monsieur Ulysse SUC à Monsieur Daniel BORDENEUVE ; Madame Laure BRAQUEHAIS à Madame Françoise JORREY ; Madame Estelle ASPART à Madame Laurence TOUMEYRAGUES

**Absent** :

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Approbation de la convention de servitude entre la commune et TERRITOIRE D'ENERGIE 47**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune de Mauvezin-sur-Gupie, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles cadastrées AW 64 et AW CR situées au lieu-dit : « aux Faures » au bénéfice de TERRITOIRE D'ENERGIE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité dans le cadre de l'affaire n°3Z4S51.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peut faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme

Certifiée exécutoire après transmission le :

Publiée le 21 juin 2024

Le Maire  
Daniel BORDENEUVE



La secrétaire de séance

Laurence TOUMEYRAGUES